[illegible]

[illegible]

SUR DES

CHARTES FRANÇAISES D'AIRE EN ARTOIS

PAR

M. NATALIS DE WAILLY
MEMBRE DE L'INSTITUT

(Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXII.)

PARIS

1872

OBSERVATIONS
GRAMMATICALES

SUR DES

CHARTES FRANÇAISES D'AIRE EN ARTOIS

PAR

M. NATALIS DE WAILLY

MEMBRE DE L'INSTITUT.

(Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXII.)

PARIS

—

1872

OBSERVATIONS

GRAMMATICALES

SUR DES

CHARTES FRANÇAISES D'AIRE EN ARTOIS

PAR

M. NATALIS DE WAILLY

MEMBRE DE L'INSTITUT.

PARIS

—

1872

OBSERVATIONS GRAMMATICALES

SUR DES

CHARTES FRANÇAISES D'AIRE EN ARTOIS.

Les observations que je soumets à l'Académie portent sur des actes originaux publiés dans le tome XXXI de la Bibliothèque de l'École des chartes. En remerciant M. François Morand, qui avait bien voulu me les communiquer, j'annonçais mon intention d'en tirer, pour la langue de la Picardie, des observations analogues à celles que les chartes de Joinville m'avaient fournies pour la langue de la Champagne. Si j'ai le désir de voir ce nouveau travail admis dans le recueil des Mémoires de l'Académie, c'est dans l'espoir d'obtenir ainsi un encouragement à poursuivre les mêmes études sur des chartes originales appartenant à d'autres régions de la France.

Je persiste à croire, en effet, que des textes ayant une origine certaine de temps et de lieu fourniront les meilleurs éléments d'une grammaire de notre ancienne langue. Hâter la publication exacte de ces textes, c'est déjà rendre service à la science ; et un recueil qui en réunirait un choix suffisant pour tous les dialectes de langues d'*oïl* susciterait tant de travaux utiles qu'il ne serait peut-être pas indigne de l'Académie de l'entreprendre elle-même. Mais je me contente de hasarder cette pensée, sans y insister davantage, et j'aborde l'examen spécial qui fait l'unique objet de ce mémoire.

I.

L'article singulier masculin est toujours *li* pour le sujet, « li capitles » (A 3), *le* pour le régime direct, « faire le service » (A 15). On employait aussi *le* pour *du*, « les drois le prestre » (A 13). L'élision de *li* devant une voyelle était facultative, « li uns » (A 11), « Stevenes l'Escans » (B 3)[1]. L'élision de *le* se faisait comme dans la langue moderne, et quand cette élision avait lieu, les prépositions *de* et *à* restaient comme aujourd'hui distinctes de l'article. Quand le mot suivant commençait par une consonne *de le* et *à le* se contractaient en *du* et en *au*. On trouve aussi *del* pour *du ;* la forme *del* se présente plus fréquemment que *du* dans les huit premières chartes (neuf fois contre six) ; elle paraît deux fois[2] contre douze dans la neuvième, et ne se retrouve plus dans les huit dernières, qui offrent plus de quarante exemples de la contraction *du*.

Je n'ai pas noté une seule fois *al* pour *à le ;* c'est la forme *au* qui se présente exclusivement ; et la première charte en contient jusqu'à six exemples. Au contraire, j'ai trouvé cinq fois seulement *ou* pour *en le* (J 61, 61 et 62 ; S 85 et 102), et une fois *u* (L 8), tandis que *el* se présente plus de quarante fois depuis la première charte jusqu'à la dernière.

L'article pluriel masculin se comporte comme dans la langue de Joinville ; je dois faire observer seulement que *à les* se contracte habituellement en *as*.

Un des caractères distinctifs de la langue des chartes d'Aire, c'est que l'article féminin singulier fait au sujet *li* comme le masculin. Dans les chartes de Joinville on trouve quelques rares exemples de *li* au lieu de *la ;* dans les chartes d'Aire, *la* ne paraît pas, même à titre d'exception, et *li* s'y présente trente-trois fois; un copiste y a substitué trois fois, par erreur, la forme *le* (S 71, 72 et 97), ce qui donne en tout trente-six passages où l'article féminin singulier est employé au sujet sans que la forme *la* se produise une seule fois. Elle ne se rencontre pas davantage au

1. *Escans* est le sujet de notre mot *échanson*.

2. « Del dit hospital » (J 71 et 92); on peut y ajouter « del hospital » (J 15 et 34), si l'on admet avec M. Boucherie que la lettre *h* empêche l'élision dans l'ancienne langue vulgaire. Le même acte contient « de l'ospital » (J 35 et 55).

régime ; car on ne doit pas tenir compte d'une erreur commise dans un passage où *la* se trouve combiné avec le relatif *quele* (L 24). Partout ailleurs *le* est la forme constante de l'article féminin singulier employé au régime : j'en ai noté deux cent quatre-vingt-un exemples.

Quoique la forme *le* soit commune à l'article masculin et au féminin, il existe cependant entre l'un et l'autre deux différences ; la première, c'est que *le* article féminin pouvait ne pas s'élider, la seconde, c'est qu'il ne se contracte pas avec les prépositions *de*, *à* et *en*. Je citerai pour la non élision « de le incarnation » (F 42 et K 26) ; mais en avertissant que les cas d'élision sont beaucoup plus fréquents. Ceux de non contraction, comme « de le Haie, de le » dime (A 5, B 4), à le messe, à le capelerie (A 20 et 30), en le » besoigne, en le rente (A 17, C 17) » sont des plus nombreux. Il ne faut pas considérer comme une exception, mais comme une faute, l'article contracté *del* devant *Viévile* (D 5) ; en effet, le même acte contient deux fois l'article non contracté *de le* devant *Viezvile* (D 1 et 3). Puisque l'article féminin *le* ne se contractait pas avec les prépositions *de*, *à* et *en*, on en peut conclure qu'il avait un son moins sourd que l'article masculin *le*, qui s'effaçait plus ou moins dans les formes contractes *du*, *del*, *au*, *el* et *ou*.

Au pluriel, l'article féminin faisait au sujet *les*, tandis que le masculin faisait *li* ; mais le régime *les* était commun aux deux genres, ainsi que les formes contractes *des*, *as*, et *es* pour *en les*.

La déclinaison des substantifs paraît soumise aux mêmes règles dans les chartes d'Aire que dans celles de Joinville. La lettre *s* est le signe du sujet singulier pour les substantifs masculins ; cette règle subissait quelquefois une exception pour les mots qui avaient au sujet, même sans l'*s* finale, une forme suffisamment distincte de celle du régime. On écrivait indifféremment au sujet *sire* (C, 1, 27 ; E, 17, 23), ou *sires* (F 1, 4 ; G 3 ; H 84), parce que ces deux formes du sujet ne pouvaient se confondre avec le régime *signeur* (A 31, 43)[1]. On n'avait pas non plus besoin d'ajouter une *s* au sujet *hom* (N 7) pour le distinguer du régime *homme* (H 12) ; à plus forte raison pouvait-on s'en dispenser pour le sujet *Saire* (Q 27, 43 et 51), nom propre dont

1. On aurait pu aussi écrire *ber* ou *bers* ; mais au lieu de cette forme bien connue, je n'ai rencontré que le sujet *barons* (G 3).

le régime était *Sarrain* (R 5). Néanmoins l'usage le plus ordinaire était d'écrire cette espèce de sujets avec une *s*; c'est la seule orthographe sous laquelle se présentent les mots « maires, » (G 33), procureres (P 38, Q 16), Hues (M 70). » J'incline à croire que les mêmes règles s'appliquaient aux substantifs féminins qui ne se terminaient point par un *e* muet : le sujet *sueur* (B 3) serait donc régulier comme se distinguant suffisamment du regime *sereur;* au contraire, ce serait par erreur que le mot *maison,* au sujet, aurait été écrit deux fois sans l'*s* finale (S 12 et 17), tandis que l'orthographe régulière aurait été suivie pour les sujets « oirs (B 12), communités (G 34), dounisons (P 22, » Q 12). » Toutefois, il ne serait pas impossible que l'influence de l'étymologie autorisât la suppression de l'*s* dans les mots qui en latin ne se terminaient point par une *s* au sujet singulier; mais cette explication serait plus admissible pour les textes antérieurs à la seconde moitié du treizième siècle.

La déclinaison des substantifs au pluriel est la même que dans les chartes de Joinville; celle des adjectifs, tant au singulier qu'au pluriel, ne donne lieu non plus à aucune observation nouvelle.

J'ai noté dans les chartes d'Aire quatorze exemples du pronom personnel *je*, et quarante-cinq de la forme *jou*, dont l'équivalent *ju* se présente une seule fois dans les chartes de Joinville. En outre, il n'est pas rare, dans les chartes de Joinville, que l'*e* de *je* s'élide devant une voyelle, tandis que dans les chartes d'Aire je n'ai point observé que cette élision se fît; j'ai même remarqué que dans les cas où elle aurait pu se faire, la forme *jou* s'employait plutôt que l'autre. D'où l'on peut conclure que le son du pronom personnel y était plus sensible. Je crois encore, sans pouvoir l'affirmer, qu'on préférait la forme *jou* quand il y avait lieu d'appuyer davantage sur la prononciation. Ainsi *jou* se rencontre dix-sept fois devant des noms de personnes qui sont parties principales dans les actes, « jou Jehans, jou Bauduins, » jou Beatris, » etc., tandis que *je* n'est employé que quatre fois dans des cas analogues. J'ai rencontré une fois « je et mes » oirs (M 73), » ou, comme nous dirions aujourd'hui, « moi et » mon héritier ; » mais, à côté de cet exemple unique, j'ai noté seize fois *jou* au lieu de *je* dans des phrases où nous mettrions plutôt *moi*, afin d'attirer davantage l'attention sur le pronom (D 2; J 3, 13, 87, 89; K 9, 13 ; M 4, 20, 31, 86; N 35, 65, 71,

73, 75); c'est seulement lorsque le pronom est immédiatement réuni au verbe dont il est le sujet qu'on emploie indifféremment *je* ou *jou* dans les chartes d'Aire : « je viverai (J 13, 24, 75, » 87, 89) ; je wel (K 6) ; je pri (K 11) ; » ou bien : « wel jou » (J 94); jou tenoie (M 7, 11); jou pris (M 40); jou vendi (M 26); » jou oblege (K 14), » etc.

Au régime, le pronom de la première personne se présente sous deux formes, *me* et *mi*. Comme dans la langue actuelle, *me* est un régime tantôt direct, tantôt indirect, toujours placé avant le verbe : « jou me tenisse (M 48) ; me furent presté (N 41). » J'ai noté seize fois *mi* sans rencontrer une seule fois *moi*, tandis que *moi* se présente à l'exclusion de *mi* dans les chartes de Joinville. *Mi* est toujours précédé d'une préposition « à, de, par, » pour, devant, apriès [1]. » Au pluriel, on trouve pour le sujet et pour le régime *nous*, qui n'est jamais remplacé par *nos*.

Toutes ces observations sur le pronom de la première personne s'appliquent au masculin comme au féminin ; il en serait probablement de même des différentes formes du pronom de la seconde personne, si les chartes d'Aire en fournissaient des exemples ; mais je n'y ai noté que le régime *vous* (J 3).

Pour la troisième personne, on trouve au singulier masculin le sujet *il* (C 26), le régime direct *le* (G 15), ou avec élision *l'* (H 60) et le régime indirect *li*, tantôt précédé d'une préposition (G 23), tantôt mis avant le verbe sans préposition (G 58, 60 ; J 29 ; P 21, 23 ; Q 11), et rarement remplacé par *lui* (M 11). Il faut y ajouter le pronom refléchi *se* (F 6), dont la forme *soi* [2] ne se présente pas dans les chartes d'Aire ; mais *li* pouvait avoir, comme dans la langue de Joinville, le sens réfléchi : « Et avons » en chouvent entirement, et cascuns par li, à warandir tout le » manoir devant dit (G 22). »

Au pluriel on trouve le sujet *il* (A 12), le régime direct *les* (H 58), qui pouvait se placer après le verbe « tenir les (J 101) ; » deux régimes indirects, *aus* (E 8), et *leur* (A 33), rarement remplacé par *lor* (H. 18), enfin le pronom refléchi *se* (S 55). Dans les chartes d'Aire, *aus* pluriel de *li* est toujours précédé

1. On doit supposer qu'on l'employait aussi sans préposition, après un impératif : « attend mi, parle mi ».

2. Il est probable qu'on devait dire plutôt *si* par analogie avec *mi*, et que par la même raison *ti* se disait au lieu de *toi*.

d'une préposition « à aus (H 73), d'aus (H 74), par aus (F 26), » pour aus (O 7), entr'aus (J 73), par devant aus (E 8). » Comme *li*, ce pronom pouvait avoir le sens réfléchi : « Et doivent » li maistres et li frère jesir par aus en un lui, et les femes en » un autre (J 60). » Les mots *par aus*, qui signifient *à part*, sont la traduction littérale de la locution *per se*, fort usitée dans le latin du temps comme dans l'ancienne latinité. *Leur* précède toujours le verbe sans être accompagné d'une préposition (A 33, E 27, G 11, 36, 38). Il est permis de supposer que *leur* pouvait aussi, comme dans les chartes de Joinville, s'employer avec une préposition et prendre le sens réfléchi, de même que *aus* pouvait suivre ou précéder un verbe comme régime direct; mais aucun exemple ne confirme ces suppositions.

Au féminin singulier on trouve le sujet *ele* (J 30), le régime indirect *li* (S 111), qui se prenait au besoin dans le sens réfléchi, *par li* (S 8, 91, 135), le pronom réfléchi ordinaire *se* (S 104) et enfin le régime direct *le* (A 39), qui est comme l'article féminin *le* un caractère propre à la langue des chartes d'Aire. Au pluriel on trouve *eles*, soit comme sujet (S 43, 45), soit comme régime (Q 53, S 135), puis le régime direct *les* (C 19, 27, etc.)[1], et le régime indirect *leur* (Q 55). Je n'ai pas relevé d'exemple du pronom réfléchi *se* au féminin pluriel; mais on peut regarder comme certain qu'il s'employait sans distinction de genre et de nombre.

Pour les pronoms possessifs masculins, on trouve : 1° au sujet singulier, *mes* (K 9)[2], *ses* (B 13), *nos* (F 4) et *lor* (H 11), dont l'équivalent *leur* devait certainement être usité au même cas; 2° au régime, *le mien* (N 85), *mon* (B 6) et souvent *men* (C 31), *son* (A 39) et souvent *sen* (B 13), *no* (A 6) ou *nostre* (A 43), *leur* (A 26) ou *lor* (H 23). Les formes correspondantes du pluriel sont: 1° au sujet, *mi* (J 87), *no* (O 3), auxquelles on peut ajouter par analogie *si* ou *sui*, *leur* ou *lor*, *li mien*, *li sien* et probablement *li nostre*[3]; 2° au régime, *mes* (C 13), *ses* (A 9), *les siens* (H 46), *nos* (A 42) ou *noz* (D 5), *leur* (E 8), *les leur* (N 85),

1. *Les*, régime féminin, pouvait se placer après le verbe: « metre les du tout hors de le maison » (J 78).

2. Au lieu de *mes sire* ou *mes sires* (H 10 et 31) on trouve quelquefois *me sire* (E 2) ou *me sires* (F 4); c'est parce que le pronom est comme soudé au mot *sire* qu'il subit cette altération.

3. Cependant au singulier, *nostre* ne se rencontre qu'au régime et devant le mot *Signeur*.

lor (H 65). On trouve aussi avec l'*s* finale, mais contrairement à l'usage du temps, un exemple de *leurs* (J 41) et un autre de *lors* (M 21). Les chartes de Joinville ne fournissent pas d'exemple des régimes singuliers *men* et *sen ;* on n'y trouve pas non plus le sujet singulier *nos* et le régime *no ;* mais ces deux formes s'y retrouvent au pluriel, savoir *no* pour le sujet et *nos* pour le régime.

Ce qui distingue plus nettement la langue des chartes d'Aire de celle des chartes de Joinville, c'est l'emploi constant dans près de soixante exemples, de *me* et de *se*[1] au lieu de *ma* et de *sa,* tant au sujet singulier, « se feme ki me sueur fu (B 3), » qu'au régime « me dame Bieteris se feme (E 7). » On trouve en outre au singulier, comme sujet, *leur* (N 56) ou *lor* (M 76); comme régime, *le sieue* (A 9), *no* (L 10); *leur* (N 14), *lor* (L 21); puis au pluriel, les régimes *mes* (N 16), *noz* (D 4), *leur* (J 63), *lor* (M 33).

Le pronom démonstratif dérivant de *hic ille* se présente très souvent dans les chartes d'Aire; en voici les différentes formes : au sujet singulier masculin, *cil* (C 24); au régime, *cel* (A 3), *chel* (P 2), *celi* (G 38), *cheli* (S 66), *celui* (H 12), *chelui* (N 94); au sujet pluriel masculin, *cil* (M 36), *chil* (Q 1); au régime, *ceus* (D 2, *cheus* (J 1), *ciaus* (E 1), *chiaus* (G 1), *chaus* (A 5) ; au sujet singulier féminin, *cele* (J 27); au régime, *cele* (B 12), *celi* (C 5); au régime pluriel féminin, *cheles* (S 100). Le pronom démonstratif dérivant de *hic iste* se rencontre sous les formes suivantes : au régime singulier masculin, *cest* (F 14), *chest* (Q 1) ; au régime singulier féminin, *ceste* (H 22), *cheste* (Q 25) ; au sujet pluriel féminin, *ces* (A 41), *ches* (P 13); au régime, *ces* (A 5), *ches* (G 1). Les formes où le *c* est remplacé par *ch* sont les seules qui ne se rencontrent pas dans les chartes de Joinville.

Les formes *qui* et *que* du pronom relatif deviennent *ki* et *ke* dans les chartes d'Aire, l'une pour le sujet, l'autre pour le régime des deux genres et des deux nombres. J'ai noté une seule fois *qui* au sujet pluriel féminin (G 50). On trouve aussi « qui Dix assolle (K 5); » mais là *qui* répond à *que,* et représente la forme

1. L'*e* pouvait s'élider : « de s'ame » (P 5, Q 9). C'était évidemment une seule et même loi qui avait réglé la forme de l'article féminin *le,* du pronom personnel féminin *le,* et des pronoms possessifs féminins *me* et *se.*

cui, dont les chartes d'Aire contiennent trois autres exemples « de cui li devant dit..... tienent (E 17), à cui nous prestames » (H 46), en cui signourie (M 67). » Au lieu de *ke*, on trouve aussi *k*' devant *il* (B 6 et 8), et *c*' devant *on* [1] (B 5, F 9).

L'article combiné avec le mot *quel* produit, dans les chartes d'Aire, les formes suivantes : au sujet singulier masculin, *liqués* (G 57, 60, 61); au régime *delquel* (F 6), *duquel* (S 79), *ouquel* (J 12), *lequel* (H 52); au sujet pluriel masculin, *liquel* (D 10), *desquels* (S 91), *desqueus* (F 35), *lesquels* (D 6), *lesqués* (C 10) ; au sujet singulier féminin, *liquele* (P 6, R 6) ; au régime, *lequele* (F 13), qui se présente huit fois contre une fois *laquel* (L 24) ; au sujet pluriel féminin, *lesqueles* (D 14) ; au régime, *asqueles* (F 22), et *lesqueles* (E 12), qui se présente cinq fois contre une fois *lesquels* (H 37). On voit que l'article combiné avec le mot *quel* conserve au singulier féminin, pour le sujet, la forme *li*, dont les chartes de Joinville fournissent un seul exemple; et pour le régime, sauf une exception isolée (*laquel*, L 24), la forme *le*, que les mêmes chartes n'emploient jamais.

On peut signaler pour ce pronom une autre différence entre les chartes de Joinville et celles de la ville d'Aire; c'est que la désinence du féminin, qui est rare dans les premières, se présente dans celles-ci dix-huit fois sur vingt.

Mais, pour les autres pronoms ou adjectifs qui étaient des deux genres en latin, à cause de leur désinence en *is* ou en *ens*, il y a généralement accord entre les deux recueils de chartes, c'est-à-dire que, sauf l'adjectif *presentes*, qui prend la désinence du féminin, l'*e* muet ne s'ajoute pas au féminin à la fin des mots « grant (C 7), grans (J 48), loial (A 32), seans (C 6), gisans (E » 11, F 8, H 7, L 8, M 8), autel (E 27), tel (B 16). » J'omets de citer huit autres passages où *tel* est employé au régime féminin ; on n'y voit pas *tele* ou *telle*, que les chartes de Joinville offrent par exception.

Aux mots que je viens de citer il faut ajouter *paians*, qui garde aussi la terminaison du masculin, quoiqu'il soit au féminin, dans la phrase suivante : « Li devant dite Beatris rendi et douna

1. Il doit être bien entendu qu'on ne trouve, ni dans les chartes ni dans les manuscrits, *k'il* et *c'on*, avec apostrophe; on n'y trouve pas non plus d'accents, et les mots n'y sont pas toujours séparés comme le sens l'exige : en pareil cas une reproduction matérielle des textes offrirait plus d'inconvénients que d'avantages.

» à cascune des persones desus nomées les teres si comme eles » sont desus dites yretavlement, parmi les rentes paians devant » dites cascun an (S 42). » Le sens oblige de traduire *paians* par *devant être payées*, et par conséquent je préfère y reconnaître un de ces participes à suffixe et à sens de gérondifs qui n'avaient que l'apparence des participes présents. Il semble que dès lors on les confondait avec ces derniers participes, puisqu'on s'abstenait de leur donner la désinence du féminin, comme on l'eût fait si l'on eût conservé la trace de leur dérivation du participe en *dus*, *da*, *dum* [1].

La plupart des pronoms indéfinis dont les chartes de Joinville fournissent des exemples se retrouvent dans les chartes d'Aire, sous des formes à peu près identiques ; je me borne donc à avertir qu'au lieu du sujet pluriel *tuit* on y trouve toujours *tout* (H 9, L 12, Q 1, R 1, S 1). Quant aux noms de nombre j'ai à signaler : 1° le régime *deus* (E 34) ou *deux* (M 16), qui n'alterne pas avec la forme *dous*, comme dans les chartes de Joinville ; 2° un exemple unique du sujet masculin *doi* dans la phrase suivante : « Li doi cent libre [2] devant dit seront tout à une fois rendu (H 28). »

La forme des verbes dans les chartes d'Aire est généralement la même que dans les chartes de Joinville. Au lieu de revenir sur un sujet qui ne donnerait lieu à aucune observation nouvelle, j'ai cru préférable de dresser la liste de ces verbes dans l'ordre de la conjugaison, afin qu'on puisse comparer facilement ce tableau avec celui qui est joint au Mémoire sur la langue de Joinville.

On pourra voir que la terminaison *iemes* est plus ordinaire que la terminaison *iens*, à la première personne du pluriel des imparfaits et du conditionnel ; ce qui est l'inverse dans les

1. L'exemple que je cite ici doit être rapproché de ceux que j'ai discutés dans le Mémoire sur la langue de Joinville. Je ne crois pas qu'on puisse les expliquer par ces participes présents qui s'employaient dans la bonne latinité avec le sens en apparence réfléchi ou passif, comme *equo vehens*, pour *equo vectus* ou *se vehens*. J'aimerais mieux dans ce cas donner à *vehens* le sens neutre; mais en admettant qu'il faille expliquer cette locution, comme dans les dictionnaires, par le sens passif ou réfléchi, je n'y retrouverais pas le sens d'obligation à remplir qui existe dans nos anciens participes à suffixe et à sens de gérondif.

2. On trouve ailleurs (D 10) *libre* au sujet pluriel masculin; ce qui empêche d'y voir un neutre, c'est que dans la même charte le même mot est écrit quatre fois avec une *s* finale au régime pluriel (D 4, 7, 8, 9).

chartes de Joinville. Je puis signaler aussi quelques présents du subjonctif d'une forme particulière : « Lieveche, prenge, empor- » chent, lievechent. »

J'ai compris dans ce tableau les participes, et l'on pourra se reporter ainsi aux passages où l'accord de ces participes a lieu, soit avec le régime direct, soit avec le sujet. J'avertis d'avance que l'accord avec le régime qui suit le verbe est fort rare ; je n'en ai trouvé qu'un seul exemple, dans la charte F (lignes 20 et 21). L'accord avec le régime qui précède le verbe est moins rare, sans être constant ; la plupart des exemples en sont fournis par la formule de l'apposition du sceau : « J'ai (*ou* nous avons) ces pre- » sentes letres seelées. »

J'ai constaté que, dans les chartes de Joinville, le participe d'un verbe réfléchi s'accordait avec son sujet, et qu'on disait : « Me suis apaisiés, » c'est-à-dire *apacatus*. J'ai montré que par une conséquence naturelle on faisait rapporter au sujet du verbe réfléchi des mots que nous considérons comme se rapportant au régime, par exemple : « Je me tein apaieiz, » *apacatus*. Mais en citant cette locution j'ajoutais qu'il ne faudrait pas lire : « Je me » tein à paieiz, » parce que la préposition *à* ferait du participe un régime. M. Boucherie, qui a traité cette question dans un article inséré au *Messager du Midi* du 19 janvier 1869, y est revenu dans le tome second de la Revue des Langues romanes (p. 48), et il pense que par suite du rapport direct de l'attribut au sujet, les scribes des anciennes chartes écrivaient : « Je me tiens à bien » paiez, je me tiens por bien paiez. » Mais j'incline toujours à croire que les prépositions *à* et *pour* obligent de considérer le participe comme un régime, en sorte que les exemples cités par M. Boucherie, comme ceux qu'on pourrait rencontrer ailleurs, seraient des fautes contre la grammaire. Les chartes d'Aire renferment une de ces fautes : « Dont nous nous tenons à » bien paiié (G 6) ; » je suis d'avis que le participe est au régime pluriel, et que le scribe aurait dû écrire *paiiés ;* tandis que M. Boucherie verrait un sujet pluriel dans ce participe, qui alors serait écrit correctement. Mais son opinion est contredite et la mienne confirmée par deux autres passages des mêmes chartes, où on lit : « Delquel pris il se tieunt bien à paié (F 6) ; et li dis » sire se tenist à paié de ses droitures (M 54). »

En lisant *à paié*, en deux mots, le participe devient pour moi un régime, et il est correctement écrit ; tandis que pour M. Bou-

cherie il reste de toute façon un sujet dont l'orthographe régulière serait *paiés*. Comme l'ancienne langue employait les deux verbes *paier* et *apaier*, il semble qu'il vaut mieux, au besoin, lire en un seul mot *apaiez* pour *apacatus*, plutôt que *à paiez* pour *ad pacatus*. On se réserve ainsi le droit de lire *à paié* pour *ad pacatum*, dans les passages où le participe est écrit au régime, contrairement à la théorie de M. Boucherie. Au reste, ce savant n'a parlé de cette question qu'incidemment ; son but principal était de prouver que dans la locution *j'ai nom*, le nom propre se mettait au sujet, comme dans la phrase latine : « Est » mihi nomen Cæsar. » L'analogie tirée du latin, qu'il est tout à fait légitime d'invoquer ici, se joint à l'autorité des textes de la langue vulgaire pour justifier l'opinion de M. Boucherie.

L'existence du genre neutre, dans les chartes d'Aire, peut se prouver plus particulièrement, comme dans les chartes de Joinville, par l'orthographe de plusieurs participes passés qui sont écrits au sujet singulier sans l'*s* finale, parce qu'ils se sont formés sur des sujets neutres en *um*, et non sur des masculins en *us*. De là « chou fu fait (A 42), ensi k'il est dit devant (C 29), il » leur est otroiié (E 27), il est par devant dit et expressé (H 67), » c'est doné (H 93), sèlonc chou ke par devant est moti (M 77), » selonc chou k'il est acoustumé (P 9), en le maniere ke devant est » dit et devisé (P 19), si com il est contenu (Q 14), chou fu fait et » conut (S 115). Le genre de ces participes étant constaté, on est sûr que les pronoms *chou* (A 42), *il* (C 29), *c'* (H 93), *ke* (M 77) sont aussi des sujets neutres [1] ; on le prouve de même pour *ce*, *ço* et *ki* : « ce fu fait (B 22), ço fu fait (B 21), chou ki devant » est dit (G 61). » Le pronom *ce* étant évidemment neutre quand il est sujet d'un verbe, on reconnaîtra pour neutres des adjectifs qui se rapportent à ce pronom : « Pour ce ke ce soit et par- » maigne ferm et estavle (E 29), pour ce ke ce soit ferm et es- » tavle (F 38). Le genre neutre de *ferm* est indiqué d'ailleurs par l'absence de l'*e* final qui se mettait au féminin « ferme cose (P 39). » Cet adjectif est donc au neutre dans la phrase suivante : « Et avons ferm et estable tout chou que nos procureres devant » dis fera (P 37). » Il est naturel aussi de considérer comme neutres, indépendamment de tout indice tiré de l'orthographe,

1. Il en est de même pour *chou* et *ke* dans ce passage : « et conurent les dites rentes sour les devant dites terres et sour chou ke sus esta. »

des adjectifs et des pronoms où le sens ne permet pas de voir des masculins ou des féminins : « Au daerrain (M 57), ki de nouviel » sera creés (P 7), en general et en especial (Q 54), ensi com il » siet du lonc et du lé (R 23), si avons nous en chouvent sour » nous et sour tout le no à warandir le dit manoir (G 29), par » quoi (F 28), quankes nous i aviemes (G 11), quanques à faire » apartient (L 23), cankes à faire apartenoit (N 57). »

Parmi les mots où le sens ne permet de voir que des neutres, je dois citer l'adjectif *mieus* dans le passage suivant : « Ses con- » saus a ordené pour le mieus (B 14). » Mais il importe de remarquer que ce mot, neutre par le sens, l'est aussi par la forme, puisqu'il dérive évidemment du neutre *melius*. Cependant, je n'en voudrais pas conclure que la forme *meillor* ne pût appartenir au neutre, puisqu'elle peut dériver de l'ablatif *meliore*. Ce sont, en effet, les neutres *meliore* et *pejore* que je crois retrouver sous la forme *meillor* et *pejor* dans cette phrase de Ville-Hardouin : « Il ne chaloit à cels qui l'ost voloient depecier de meillor » ne de pejor. » Au contraire, là où les prépositions latines *deversus* et *ad* auraient amené les accusatifs *melius* et *pejus*, je trouve dans deux autres passages de Ville-Hardouin : « Si fait » que sages, qui se tient devers le mielx ; — il fist le message al pis » qu'il pot. » C'est aussi sur les accusatifs *opus* et *latus* que se sont formés les substantifs *oes* (D 11) et *lés* (G 27), où la finale reste invariable.

II.

Quand on examine l'orthographe des chartes d'Aire on reconnaît qu'elle s'éloigne de l'usage actuel, principalement par l'emploi plus ou moins fréquent de la lettre *k* dans des mots tels que *ki, eskevin, aukun ;* puis par la substitution du *c* dur à *qu* et à *ch*, comme dans *coi* et *capelain ;* enfin par la substitution des lettres *ch* au *c* doux, comme dans *pieche*. Ces procédés orthographiques méritent d'être étudiés, soit qu'ils consistent seulement dans une façon particulière de représenter une seule et même articulation, comme celle des mots *ki*, *aukun*, *coi,* soit qu'ils annoncent une différence de prononciation comme pour les mots *eskevin*, *capelain* et *pieche*.

L'emploi du *k* est à peu près constant pour le sujet *ki*, pour le régime *ke* du pronom relatif et pour la conjonction *ke,* équi-

valents des formes latines *qui, quæ, quem, quam, quos, quas* et *quod*. J'ai noté une seule fois *qui* (G 50), *qu'ele* (S 107), et deux fois *c'on* pour *qu'on* (B 5, F 9). Sur ces exceptions, si rares qu'elles confirment la règle, une seule observation est à faire, c'est que l'on trouve souvent *k'* devant *il* ou *ele* (A 12, C 27 et 29), mais qu'on n'en rencontre pas d'exemple devant *on*. Comme d'ailleurs on voit dans un grand nombre de mots le *c* dur précédant la voyelle *o* sans que jamais il soit remplacé par le *k*, on en peut conclure qu'il était au moins fort rare d'écrire *ko* au lieu de *co*. Ce qui confirme cette observation, c'est que dans un passage où le *c* de l'adverbe *comme* ou *come* se trouve transformé en *k*, le copiste a aussi changé l'*o* en *e*, de sorte que dans cet exemple unique *come* est devenu *keme* (C 1).

Les combinaisons du *k* avec l'*a* et avec l'*u* devaient aussi être peu ordinaires puisque les chartes d'Aire en fournissent seulement quatre exemples : « kant (C 16), kaskun (k 7), aukun (k 16), aukune (k 13), » à côté desquels on rencontre beaucoup plus souvent *quant, cascun, aucun* et *aucune*. On y trouve en outre de nombreux exemples de la combinaison des lettres *qua* dans les mots « ciencquante, quanques, quarante, quaresme, » quarmiaus, quarterons, quartiers, quatorze, quatre. » Enfin le mot *kaskun* est le seul, parmi beaucoup d'autres, où les lettres *ka* aient été, par exception, substituées à *ca* dans *cascun*, forme la plus ordinaire de notre pronom *chacun*. Il semble donc que le *k* se combinait de préférence avec les voyelles *e* et *i*, devant lesquelles le *c* devient une sifflante[1].

Pour montrer combien était fréquente la combinaison du *k* avec l'*e*, je rappellerai d'abord que notre *que* relatif et notre conjonction *que* sont toujours écrits *ke* dans les chartes d'Aire. J'ajouterai qu'on n'y trouve pas une seule fois *que* au lieu de *ke* dans les noms de lieux et de personnes, dont l'orthographe devait être réglée par l'usage dominant de la localité. Voici la liste de ces noms : « Cokelet (N 44, O 21), Cokelés (Q 64), Crocmakere (S » 6), Doncker (S 2, 10), Estaimbieke (G 57), Foukeris (Q 58), » Haveskerke (E 3, F 4, K 1, 5), Jake, Jakes, Jakemon (G, J, » L, N, O, P, Q, R, S), Loke (R 31), Meteke (C 8), Paske (B » 3), Redreskepes (K 8), Witeke (C 3). » La même orthographe

1. De là vient qu'écrivant *come* ou *keme*, on écrivait aussi *oncle* (S 123) et *onkele* (K 4).

y est suivie pour les mots : « adonkes (S 116), cerkemanans (C » 13, 21), eveske (J 6, 80, 97), veskes (A 1), juskes (H 28), » merkedi (M 91, S 55). » Néanmoins il y avait des exceptions à cette règle. A côté de *avoekes* (N 23, 49, 54, 81, S 70, 103) ou *avoeckes* (S 93), j'ai noté *avoeques* (M 30, 46, 64, 75). On trouve de même *quankes* (G 11), *cankes* (N 57) et *quanques* (L 23, M 78); puis *Paskes* nom de la fête (B 23), et *Pasques* (C 24). Les lettres *que*, qui sont préférées pour la première syllabe du mot *quelconkes* et remplacées par *ke* dans la dernière, sont seules employées dans *aquerre* (P 26, Q 16), *requeste* (B 21, E 19, H 44, 82), et dans les nombreux exemples du pronom relatif *quel* combiné avec l'article.

Le pronom *qui* fournit seul des exemples nombreux et concordants du remplacement des lettres *qui* par les lettres *ki*. Je n'ai rencontré la même orthographe que dans les noms propres *Boskillon* (C 15) et *Markise* (G 56). L'usage contraire a été suivi pour le nom propre *Quinchi* (N 3) et pour les mots suivants : « aquis (G 20), » requis (A 22), requier (J 96, K 12), requist (G 57), requisist » (G 28), quinze (A, K, P, Q) quinsainne (J 40).

Quand la lettre *k* permutait avec les lettres *qu* et le *c* dur, l'orthographe seule était changée, mais la prononciation restait la même, autant du moins qu'il nous est permis d'en juger d'après la valeur actuelle de ces lettres. Il semble donc assez naturel qu'on pût écrire *kant* ou *quant*, *avoekes* ou *avoeques*, *ki* ou *qui*, *aukun* ou *aucun;* mais il est plus difficile de s'expliquer que le mot *eschevins*, répété dix fois dans la charte G, ait pu s'écrire *eskevins* dans les chartes O, Q, R, S. Ce qui est le moins vraisemblable, c'est que, dans la même ville, la seconde syllabe de ce mot ait pu se prononcer de deux manières différentes. L'hypothèse la plus probable est au contraire que l'orthographe *eskevin* peint exactement la seule prononciation qui fût en usage à Aire. Faut-il conclure de là que les lettres *ch* fussent habituellement l'équivalent du *k ?* L'ensemble des faits ne permet pas de le supposer, puisque dans un grand nombre de mots les lettres *ch* permutent avec notre *c* doux, et qu'il est impossible d'admettre, par exemple, qu'on prononçât *servike* un mot qui est écrit dans les chartes d'Aire *service* (A 15, 26, E 27) et *serviche* (N 62, P 6, 8, 19). Il est bien plus probable que le copiste de la charte G a écrit *eschevin* un mot qui se prononçait

eskevin, quand on voit qu'il a aussi écrit *chouvent* (G 29) et *chouvenenches* (G 37, 40, 46) des mots dont la syllabe initiale se prononçait certainement avec l'articulation du *c* dur ou du *k*.

A côté du mot *eskevin,* écrit quelquefois *eschevin*, il y en a d'autres où le *k,* employé à l'exclusion de nos lettres *ch,* devait à plus forte raison représenter l'articulation qui lui est propre. Ce sont, outre les noms propres *Planke* (G 3) et *Mikiel* (G 56, S 120), les mots « eskevinages (P 32), frankement (H, N, O, P, » Q), kemin (Q 22), kemisses (J 63), markié (H 14), toukeront » (J 70), toukier (J 70). » Il y a au contraire des mots analogues à ceux qui précèdent, où les lettres *ch*, n'étant pas remplacées par le *k,* pouvaient se prononcer comme aujourd'hui : « cheva- » liers (A, B, C, D, etc.), despeechier (L 16), enpeechié (F 29). » Il y en a même où ces lettres alternent avec le *c* doux : « chier » (J, K, O), ciers (B 1), anchisseurs (A 9), anciseurs (G 17), » rechief (R 11), cief (J 44), sachent (H, L, M, Q, R, S), saciés » (B 2). » Pour ces derniers mots surtout et pour bien des formes du pronom démonstratif, *che, chou, ches*, il paraît certain que les lettres *ch* ne devaient point avoir l'articulation du *k*.

Telle devait être au contraire l'articulation du *c* placé devant les consonnes *l* et *r*, ou devant l'une des voyelles *a*, *o, u*, comme dans les mots « oncle (S 123), crestienté (G 36), cascun (A 23), » comme (C 27), aucune (G 26). » L'assimilation du *c* au *k* dans la plupart des mots qui viennent d'être cités se prouve directement par les variantes « onkele (K 4), kaskun (K 7), keme (C 1), » aukune (K 13). » Les lettres *ch* employées par exception dans *chescun* (D 9) et dans *chascun* (S 51), devaient donc perdre, comme dans *eschevin,* leur valeur ordinaire, puisque l'hypothèse la moins vraisemblable est celle de deux prononciations différentes pour un même mot. Il devait en être de même dans le mot *choses* (H, J, L, M), qui est écrit *coses* dans le plus grand nombre de cas (C, G, K, N, O, P, Q, S). L'articulation gutturale du *c* devant les voyelles *a* et *o* se prouverait encore au besoin par les variantes *cankes* (N 57) et *quankes* (G 11), *coi* (N 58) et *quoi* (F 28). Il est donc certain que cette articulation remplaçait celle de nos lettres *ch* dans les mots « acater (D 11), » acaterent (B 3), acatés (G 20), racat (M 53), racaté (M 14), » racater (H 36), racaterent (M 24), racatés (H 76), canoine (L, » M, N, O), canone (G 20), concanoine (O, P), canter (A 23, » 33), canteur (N 42), cape (A 18), capelain (A, P, Q), capelerie

» (A, B, C, D, O, P. Q), capitle (A etc.), capons (C 8), caste-
» lains (B, G), cateus (S 61), pourcachier (M 36), senescal (B
» 6). » La persistance de la syllabe latine *ca* est donc un fait très ordinaire dans les chartes françaises d'Aire; mais on peut citer comme exception à cette règle les mots « chevaliers (A, etc.),
» chartere (S 1), chier (J, K, O), cief (J 44), despeechier (L 16),
» enpeechié (F 29), diemenches (A 19). »

En même temps qu'on voit dans les chartes d'Aire l'articulation gutturale du *c* dur préférée souvent à celle de nos lettres *ch*, on y voit aussi l'articulation de ces mêmes lettres remplaçant dans un grand nombre de cas celle que nous représentons par le *c* doux avec ou sans cédille, ou même par l'*s*. Pour le remplacement du *c* à cédille on peut citer « lichons (A 19), renonchons
» (G 46), rechuch (M 40), rechut (C 19, M 45), rechurent (S 46). » Le *c* doux est remplacé par *ch* dans bien des mots, notamment dans « apartenanches (G, M, N), conissanche (H 77), chouve-
» nenches (G 37, 40, 46), pourveanche (J 50), redevanche (H,
» N), tenanche (L 5), tierche (S 27), fache (J 99), fachent (N
» 63), renonche (S 106), renonchent (H 71), rechevoir (N, O,
» P, Q, S), fianchié (B 16), fianchiet (Q 50), fianchierent (F 25),
» renonchié (S 106), renonchiet (Q 54), pourcachier (M 36). » On trouve enfin *ch* au lieu d'*s* dans « march (K 9, 28), souplich
» (A 19), parroche (M, N, S), parrochial (A 24) » et à la fin des premières personnes « rechuch (M 40), mech (E 21), faich (C 2) ».

Il est probable que les lettres *ch* étaient muettes à la fin de la première personne des verbes; car au lieu de *faich*, on écrivait aussi *fais* (D 1), et *fai* (E 1); et au lieu de *mech* on trouve *met* (M 84)[1]. On peut supposer que ces mêmes lettres étaient aussi muettes dans *march* et *souplich;* mais dans les autres mots qui ont été cités plus haut on devait les articuler comme nous le faisons aujourd'hui. Il en devait être ainsi dans les mots « anchis-
» seurs (A 9), dechiès (A, P, Q), dechès (S 52), pieche (H, L,
» Q, S), justiches (G 44, P 32), serviche (N, P), chier (J, K,
» O), » quoique ces mêmes mots se trouvent aussi écrits « anci-
» seurs (G 17), deciès (J 25, 38, 77, 89), pieces (E 11), justice
» (K 15, S 111, 117), service (A 15, 26, E 27, F 35, H 25),
» ciers (B 1). » En effet on ne pourrait pas s'expliquer pourquoi,

1. On trouve aussi *pramet* (M 86).

en dehors de toute raison étymologique, la lettre *h* aurait été introduite dans un si grand nombre de mots, si elle n'avait pas dû indiquer une modification quelconque dans l'articulation du *c*. Au contraire, il est naturel que des copistes aient pu écrire *c* au lieu de *ch*, puisqu'il leur arrivait aussi d'écrire *ch* au lieu de *k* dans *eskevin*, ou au lieu de *c* dans *chascun* et dans *choses*. Il en faut conclure que les différentes formes du pronom démonstratif qui s'écrivaient parfois sans *h* « cil, cel, celi, ceus, ces, » ce, cest, » devaient se prononcer de même que lorsqu'on avait écrit « chil, chel, chelui, cheus, ches, che, chest; » car il faut toujours supposer que l'unité de prononciation existait sous les variétés de l'orthographe. Cela n'empêche pas que l'articulation du *c* doux ne pût exister dans certains mots, si cette consonne n'y était jamais combinée avec l'*h*. Je citerai par exemple le nom de nombre *cens* qui se représente dans un grand nombre de chartes avec une orthographe toujours conforme à la nôtre. D'autres mots sont aussi écrits avec le *c* simple [1], mais les exemples en sont trop peu nombreux pour qu'on ait la certitude que cette orthographe fût seule en usage.

Il résulte des observations recueillies dans les chartes de Joinville que l'*i* parasite s'employait après les lettres *ch* et après le *g*, puis après les consonnes *d*, *r*, *s*, *t*, *z*, quand ces consonnes étaient immédiatement précédées d'un autre *i*. Les mêmes faits se trouvent constatés dans les chartes d'Aire, notamment par les mots « dechiès (A 39), jugier (C 13), aidier (A 21), demisiele » (B 12). » Les mots *Mikiel* (G 56), *markié* (H 14), *toukier* (J 70), prouvent que l'*i* parasite s'employait aussi après le *k* lorsque cette consonne tenait lieu des lettres *ch*. J'ai à citer en outre des emplois de l'*i* parasite dont les chartes de Joinville ne fournissent pas d'exemple, et d'où l'on peut conclure que cette voyelle se combinait dans le dialecte picard avec la plupart des consonnes : « Robiers (D 1), gracie (A 1), cief (J 44), cienc (E » 10), cieunc (F 7), ciencquante (E 10), cieuncquante (F 7), » iestre (J 23, etc.), fiestes (A 19), moliesté (N 62), apielé (A » 10), apièle (K 8), apieleront (J 85), Pietteghe (S 32), Walon- » capiele (B 5), priès (J 55), apriès (A 11), luminarie (A 36),

1. Par exemple, les substantifs *cens* (F 34) et *exception* (G 48, H 72); quant à l'adverbe *ancienement* (G 17), on le trouve écrit dans d'autres textes *anchienement*.

» Arie (A 11), siet [1] (Q 32), Cassiel (K 8), tiere (C etc.), tierage » (H 7), tieroir (E 11), tiesmoingnons (N 86), tiesmoingnage » (N 95), Thierowane (A 1), Tiernois (H 6), enviers (G 43), » nouviel (P 7), viestir (J 64), viertu (J 102). » Un emploi aussi fréquent de l'*i* parasite devait être la conséquence de certaines habitudes de prononciation [2]; mais comme il était parfois supprimé dans plusieurs des mots qui précèdent, on doit croire que le son de cette voyelle était peu distinct, et qu'il se confondait plus ou moins avec celui de la voyelle suivante. Je donne ici la liste des variantes où l'*i* parasite n'a pas été marqué : « dechès » (S 52), grace (H 89), estre (A 18), apelé (C 16), Peteghe (S » 4), après (B 20), Aire (C 4), terre (B 9), tere (C 6), terage » (M 11), teroir (F 8), tesmoingnage (O 24), Terouwane (M 6), » Ternois (L 9).

Il y a dans les chartes d'Aire un autre emploi de l'*i* qui mérite d'être noté, c'est le redoublement de cette voyelle dans l'intérieur d'un mot. Ainsi, en même temps qu'on écrivait « seel (D etc.), » seaus (F 42), seals (H 88), saiel (B 21), seiel (C 31), saiaus » (A 42), » formes qui se retrouvent presque toutes dans les chartes de Joinville ; on écrivait aussi *saiiaus* (G 43), ou bien encore « doiien (E 16), otroiié (E 27), paiié (G 6), paiier (S 52), » paiis (S 79), priiere (N 94), proiiere (E 19), priier (J 19), » Juliien (J 12), Mariien (R 10). » Les chartes de Joinville n'offrent qu'un seul exemple de l'*i* redoublé dans *aiide;* hors de là on n'y trouve que l'*i* simple, comme dans *paier*, *païs*, *proiere*, ou l'*y* comme dans *aydes*, *abaye*, *doyen*. On y rencontre au contraire dans *boins* et *pluisours* une espèce d'*i* parasite dont les chartes d'Aire fournissent également l'exemple : *boinement* (E 21), *boin* (R 19) et *pluiseurs* (E 11). Ce qui est aussi commun aux deux dialectes, c'est l'emploi alternatif des finales *age* et *aige;* mais au lieu du partage à peu près égal qui existe dans les chartes de Joinville entre ces deux finales, les chartes d'Aire fournissent seulement deux exemples de la seconde : « damaige (G 34), yretaige » (G 11), » tandis qu'on y trouve, outre « yretage (S 47), iretage » (O 10, P 30), hiretage (O 13, Q 17, etc.) » neuf autres substantifs où la finale *age* est seule employée.

1. C'est à dire *sept*.

2. Je dois cependant excepter certains mots, comme « gracie, luminarie, Arie », où l'*i* parasite semble être purement étymologique.

Nos diphthongues *au*, *eu*, *ou*, sont employées dans les chartes d'Aire beaucoup plus souvent que les formes *al*, *el*, *ol*. Le mot *colme* (S 31, 36) est le seul qui ne s'y rencontre qu'avec l'orthographe ancienne, tandis que nos diphthongues paraissent sans partage dans les mots « autant (O 22), autel (H 77, M 22), autre » (A 11 etc.), autrement (M 21, etc.), autrui (M 87), baus (C 1), » Bouriaus (N 91), consaus (B 13), especiaument (O 1, etc.), » speciaument (E 16), loiaus (R 25, 26), nathaus (A 25), quar- » miaus (J 41), Willaume (F 1, etc.), Ysabiaus (D 3), cateus » S 41), courtieus (Q 25), journeus [1] (Q 19, etc.), sollempneu- » ment (N 27). » Pour l'emploi alternatif des deux orthographes j'ai noté, d'une part, « loialment (A 12, H 62, 68, M 26), men- » caldées (F 8), seals (H 88), fiels (F 17, 22, 26), perpetuelment » (J 10, S 8, 10), sols (B 9, C 8, 22); » de l'autre, « loiaument » (G 41, etc.), mencaudées (B 10, etc.), seaus (J, M, N), saiaus » (A 42), saiiaus (G 63), fieus (N 8), fius[2] (C 3), perpetueument » (N, P, Q), saus (K, R, S). »

Les substantifs et les adjectifs latins qui ont leur génitif en *oris* se présentent dans les chartes de Joinville avec trois désinences différentes *or*, *our* et *eur*; c'est ainsi qu'on y trouve alternativement « seignor, seignour, segneur. » Au contraire, dans les chartes d'Aire la désinence *eur* est seule employée pour le mot *segneur* et pour quinze autres mots de la même catégorie. Il en est de même de l'adverbe *ailleurs* (G 18, 36). *Eur* alterne avec *or* dans les mots *leur* et *lor* employés comme pronoms personnels (A 33, E 27, etc., H 18) ou possessifs (A 26, 32, B 4, etc., H 11, etc); mais la forme *leur* est plus ordinaire, tandis que dans les chartes de Joinville il y a partage entre ces deux formes et la forme *lour*, qui ne paraît pas dans les chartes d'Aire. La diphthongue *eu* alterne avec *o* dans *eure* (J 46, M 23) et *ore* (N 60, etc. S 98, 126), ou bien encore avec *au* dans *peu* (Q 20) et *pau* (E, F), ou enfin avec *u* dans *deseure* (J, R, S) et *desus* (J, K, S); mais il est probable que dans ce dernier cas elle se prononçait comme l'*u* simple. Les chartes de Joinville nous montrent cette diphthongue dans le nom de nombre *neuf*,

1. On trouve aussi *journés* (Q 37). Cette finale *és* est un équivalent de la finale *eus*, dérivant du latin *alis*, et de la même finale dérivant du latin *osus* : de là *Amourés* (Q 58), variante de *Amoureus*, en latin *Amorosus*, comme *journés* est la variante de *journeus*, en latin *jornalis*.

2. On trouve aussi *fiuls* (K 20), ce qui est peut-être une erreur de copiste.

que les chartes d'Aire écrivent *nuef* (Q 40) et *noef* (R 16). C'est l'équivalent *oe* qu'elles emploient exclusivement dans « avoec (N, O, P, Q), avoekes (N, S), avoeques (M 30, etc.), » moebles (G 44, 45), noeve (S 14, etc.), oes (D 11), oevres » (M 20), proeve (G 39), jou voel (N 59), k'il voelle (N 79)[1]. » Il faut attribuer à l'*e* simple un son voisin de la diphthongue *eu* dans les mots « ce (B, C, etc.), che (A 40), je (A 1 etc.), keme » (C 1), honerable (J 6), hounerables (N 12, Q 7), hounerée (Q » 3, etc.), sengnerie (O 11), » puisque l'on trouve ailleurs « ço » (B 20, 21), chou (A, C, D, G, H), jou (B, etc.), com (A 10), » comme (C 27), coume (F 33), honorables (M 6, 13), signourie » (L, M, S)[2]. »

Rien n'empêche de croire que la diphthongue *eu* avait, dans certains mots des chartes d'Aire, la valeur que nous lui donnons aujourd'hui ; je citerai le substantif *aleus* (S 132), le nom de nombre *deus* (L, M, etc.), les noms propres *Andrieu* (S 54, etc.) et *Mahieus* (P 1, Q 7). Il en devait être ainsi dans *Dieu* (A 1, etc.) et *lieu* (N 70, O 7, etc.); mais je ferai observer que ces mots pouvaient s'écrire aussi *Dui* (J 5, 6, 11, 94) et *lui* (J 60, L 13). Il est certain que nos habitudes nous porteraient à croire que la véritable leçon serait *Diu* et *liu* plutôt que *Dui* et *lui* ; mais il faudrait supposer pour cela que le copiste s'est trompé à sept reprises différentes en écrivant *ui* au lieu de *iu*[3]. Il semble plus prudent de maintenir cette leçon, malgré ce qu'elle a de contraire à l'orthographe moderne. Il n'est pas impossible, en effet, que l'usage permît d'intervertir l'ordre de ces deux voyelles, comme on le faisait pour l'*u* et l'*e* en écrivant *nuef* et *neuf*.

Ce serait par la même raison que notre nom de nombre *cinq* se trouverait écrit dans les chartes d'Aire, non seulement *cienc* (E 10) et *cieunc* (F 7), mais encore *cuint* (J 53, 58) et *cuinc* (S 16, 24). Les formes *Dui* et *lui* seraient dans cette hypothèse un simple équivalent de *Diu* et *liu*[4], parce que les voyelles,

1. Les lettres *oe* se présentent avec une tout autre valeur, comme équivalent de *oi*, dans *estoet* (H 19).

2. Il semble même que l'*e* simple pouvait avoir un son voisin de la diphthongue *au* dans l'adverbe « sevement » (A 12), qui devait s'écrire aussi « sauvement ».

3. Je puis citer aussi un passage où on doit lire « demi luie » (J 55) plutôt que « demi liue ».

4. J'ai noté *liu* dans une autre charte (L 13). Sans insister sur une explica-

tout en étant intervertíes, correspondraient à une seule et même prononciation. Il deviendrait par conséquent possible d'admettre qu'on pût écrire *Dieu* ou *Dui* et *lieu* ou *lui* puisqu'on écrivait aussi : « baillieus (S 117), baillieu (S 116, etc.), mieus » (B 14), « en même temps que « baillius (G 61), bailliu (G 57), » mius (D 12, S 91). »

La diphthongue *ui* devait avoir une valeur toute différente dans les mots *fui* (M 80) et *fuissent* (S 111), où l'*i* était une lettre purement étymologique. Puisqu'on écrivait *fu* (S 115) au lieu de *fuit*, on devait aussi dans certains cas écrire à la première personne *fu* au lieu de *fui;* comme d'ailleurs l'orthographe *fussent* (S 63) s'employait concurremment avec *fuissent*, on en peut conclure que *fui* et *fuissent* se prononçaient comme si l'on eût écrit *fu* et *fussent*. Mais cela ne suffit pas pour en conclure que ces mots dussent se prononcer comme aujourd'hui. En effet, notre conjonction *ou* se représentait tantôt par la diphthongue (A, G, J, N, R, S), tantôt par un *u* simple (B, E, H, J, K, M) ; et notre adverbe de lieu s'écrivait aussi *où* (G 19, S 12, etc.) et *ù* (B, L, P, Q), de même que l'article contracte *ou* (J 61) pouvait s'écrire *u* (L 8). Comme d'ailleurs notre verbe *pussent* se trouve écrit *poussent* (H 48), on peut croire que dans *fu* et *fussent* l'*u* avait un son voisin de la diphthongue *ou*. J'ajoute qu'il alterne avec cette diphthongue et avec l'*o* simple dans nos mots *prévôt* et *sur*, qui se présentent sous les formes suivantes : « provost » (K 5), provos (A 2), prouvost (N 7, etc.), pruvos (H 79, M » 70), pruvost (H 89, L 2, M 9, etc.), sor (B 10, C 9), sour (E, » G, S), sus (S 13, etc.). »

L'emploi alternatif de l'*o* simple et de la diphthongue *ou* se prouve par les exemples suivants : « approvons (H 81), approu- » ver (N 81), avoés (H 51), avoé (H 52), avoués (G 4, N 66, » avoué (N 20, S 91), conurent (S 49, 144), conut (S 115, 136), » conutes (H 38, M 56), a recognut (S 84), counurent (N 10), » counutes (N 19, 87), covens (S 47), covent (S 60, 127), co-

tion qui peut soulever des objections, je demande que ces variantes ne soient pas condamnées comme des fautes tant que des exemples authentiques et suffisamment nombreux ne viendront pas prouver que la diphthongue *ui* ne pouvait jamais être l'équivalent orthographique de la diphthongue *iu*. La mobilité de l'*u* dans les diphthongues *eu* et *ue* (*neuf* et *nuef*), jointe à l'emploi fréquent de l'*i* comme voyelle parasite, m'engage à ne pas considerer cette question comme résolue d'avance.

» venent (S 130), couvent (S 50), chouvent (G 29), chouvenen-
» ches (G 37, etc.), demorer (A 30), demour[r]a (J 27), doné
» (H 93), douné (N 95)[1], dounisons (Q 12), homme (H, L,
» M, N, Q)[2], houmes (E 8, F 19, etc.), honorables (M 6, 13,
» oneur (A 7), hounerables (N 12, Q 7), hounerée (Q 3, etc.),
» ouneur (J 11), jors (A, B, C), jour (E, G, J, H, S), només (S
» 122, etc.), noumés (M 13), por (A, B, C, K), pour (D, F, G,
» H, etc.), promettons (L 22), pourmetre (J 30, etc.), provendes
» (S 116), prouvendes (O 4, etc., Q 22), tot (B 7), tout (C 11, G
» 7), toute (A, etc.), tous (B, etc.).

Y avait-il au contraire des mots où l'*o* simple fût toujours préféré à la diphthongue *ou* et réciproquement ? Il serait imprudent de l'affirmer ; mais je puis en citer qui se présentent sous l'une de ces formes seulement, au moins dans trois chartes différentes. C'est d'un côté : « goïr (E, F, H), loer, je loe, loés (J, K, N),
» poons, pooit, pooiemes, pooient, poront, porront, porriemes,
» poroient, porroient (G, J, N, O, Q, S), volons, voloient (D, J,
» N)[3]; » de l'autre : « court (G, H, L, M, N), coust, cous (H,
» K, M, S), douse, douze (D, E, F, K, S), fourme (H, N, Q),
» nous (A, D, F, G, etc.), soufisaument, souffisaument, souffi-
» samment (E, M, N, S). » Je ne cite pas : « pourfis, pourfit,
» pourfitable (H, J, N, S), parce qu'on devait écrire aussi *profis*, etc, puisqu'on écrivait *pourmetre* et *promettons*.

Les chartes d'Aire remplacent souvent l'articulation *bl* par *vl* : « ahanavle (C 6, 20), estavle (E 29, F 38), estavles (C 30,
» J. 103), estavlis (S 68), estavlisemens (J 22), hiretavlement
» (N 12, Q 3, 26), iretavlement (A 30, C 21, E 5, G 12, 13),
» yretavlement (S 8, 10), honeravles (S 81), paisievlement (K
» 7, 11), paissievlement (S 82, 100), parmenavlement (F 30,
» 39), permanavlement (S 101), tavle (J 43), wardavles (A 20). »
On peut se demander s'il ne faudrait pas lire plutôt : « ahanaule,
» estaule, » etc. comme ont fait, en pareil cas, plusieurs éditeurs. Il est vrai qu'ils ont fidèlement reproduit la forme de la lettre *u*, telle qu'elle existe dans les textes ; mais cela n'empêche pas qu'il ne faille ici la considérer comme une consonne. En effet, cette

1. On trouve en outre « dounées, douner, dounons, douna ».
2. Et encore « hom, home, homes, ommes, preudomes ».
3. J'ajoute à cette liste la préposition *o* (M 17, 33, 37), signifiant *avec*, qui ne devait pas s'écrire *ou*.

lettre *u* alterne avec le *b* dans les mots : « estable (D 13, H 79, » L 23, M 88, N 82, P 37, 39), honorables (M 6, 13), houne- » rables (N 12, Q 7), parmenablement (E 30). On peut dire en outre que dans cette phrase : « Pour ce ke ce soit ferm et estavle » (F 38), » le neutre *estavle* a un *e* final uniquement parce que l'articulation *vl* doit s'y appuyer ; car, en supposant que la consonne *l* eût été précédée de la diphthongue *au*, on eût écrit le neutre *estaul*, comme le neutre *ferm*, sans *e* final[1]. Enfin, les leçons : « paisivelement (H 24), yritavelement (L 6), » ne permettent pas d'assigner dans ces mots à la lettre *u* des chartes une autre valeur que celle de notre consonne *v*.

Il n'est pas ordinaire que le suffixe latin *bili* soit représenté comme dans ces deux adverbes par *vele* au lieu de *vle* ou *ble*, et l'on peut être certain que la prononciation était plutôt d'accord ici, comme dans bien d'autres cas, avec l'orthographe qui supprimait l'*e* représentant l'*i* étymologique de la syllabe *bi*. Par la même raison, les lettres soulignées dans les exemples suivants devaient rester complètement muettes : « apost*e*les (A 25)[2], ca- » pit*e*les (B 17), chart*e*re (S 1), onk*e*le (K 4), virg*en*e (J 16), » viv*e*rai (J 24). » De là vient qu'on écrivait aussi : « capitles (A, F, H), oncle (S 123), » de même que : « souvrains (K 12, N 79), souvrain (O 21), » au lieu de : « souverains (Q 65). » Peut-être aussi doit-on croire que le participe : « connie (J 2), » calqué sur le latin : « cognita, » n'existait pas dans la langue parlée, et que la prononciation y avait introduit définitivement l'*u* qu'on retrouve dans : « conut (S 115), conutes (H 38, N 56), » recognut (S 84)[3]. » En tout cas, il y a lieu de ne rien affirmer en présence de telles variantes, et celles qui s'éloignent le plus de

1. L'*e* final n'aurait pas existé non plus au féminin singulier, et l'on aurait dû former les adverbes « iretaulment, parmenaulment, paisieulment », et non « iretaulement », etc. par la même raison que l'on disait « loialment (A 12), loiaument (G 41), perpetuelment (J 10), perpetueument » (N 60), etc., et non « loialement, perpetuelement », etc.

2. Peut-être y avait-il une prononciation différente pour *apostole* (G 48), titre qui désignait le souverain pontife.

3. Cependant il serait possible que le son de l'*i* se rapprochât quelquefois de celui de l'*u* et réciproquement ; on s'expliquerait ainsi le participe *consentu* (H 22), et *vestu* (N 9) qui concourt avec *ravesti* (F 33). L'usage a rejeté *consentu* et *ravesti* ; mais il a conservé *vestu*, comme *issu* (M 73), *tenu* (A 34) et *revenu* (H 50).

l'étymologie sont en général celles qui se rapprochent le plus de la prononciation.

Avant de terminer ce Mémoire, je crois nécessaire de prévenir une critique qui pourrait m'être adressée. Sans contester ce que j'ai dit sur les principaux caractères du dialecte des chartes d'Aire, qui sont les articles féminins *li* et *le*, les pronoms féminins *le*, *me*, *se*, l'emploi du *k*, du *c* dur et des lettres *ch* dans des mots où d'autres dialectes n'usent pas des mêmes formes orthographiques, on pourrait m'objecter que tous ces faits sont connus depuis longtemps, et qu'ils n'ajoutent rien à nos connaissances grammaticales. Ma réponse est faite d'avance ; je répéterai ici ce que j'ai dit à la fin de mon Mémoire sur la langue de Joinville : « Je n'ai pas eu la prétention de découvrir des théories nouvelles ; mais j'ai pensé que, tout en m'appuyant sur des règles déjà connues, je pourrais y rattacher des observations qui ne seraient pas inutiles à l'étude de nos anciens dialectes. Il m'a paru, en outre, qu'il était toujours bon de constater avec précision jusqu'à quel point ces règles ont été observées dans un temps et dans un lieu déterminés. »

Natalis de Wailly.

TABLEAU DES VERBES.

INFINITIF.

Acater, D 11.
Aemplir, H 51.
Ahireter, O 12.
Aidier, A 21.
Aler, A 33.
Amender, J 99.
Amener, J 27.
Amenrir, S 70.
Aministrer, A 35.
Amortir, N 81.
Approuver, N 81.
Aquerre, P 26.
Asambler, J 69.
Astenir, J 40.
Avoir, H 33.
Boire, J 54.
Canter, A 23.
Commander, J 100.
Confesser, A 22.
Convertir, J 35.
Demander, G 26.
Demorer, A 30.
Despeechier, L 16.
Desservir, A 10.
Destraindre, G 45.
Dire, J 57.

Disposer, S 100.
Doner, G 35.
Douner, P 21.
Enporter, S 82.
Entendre, G 62.
Entrer, P 27.
Estendre, J. 15.
Estre, B 19.
Faire. A 15.
Fonder, O 15.
Goïr, E 26.
Grever, G 51.
Herbergier, J 18.
Iestre, J 23.
Jesir, J 60.
Jugier, C 13.
Jurer, A 12.
Lever, H 92.
Lire, J 29.
Livrer, A 35.
Loer, N 81.
Marier, J 36.
Mengier, J 40.
Metre, J 35.
Morir, J 21.
Nuire, H 75.
Obéir, J 75.
Ordener, S 100.
Oster, J 88.
Paier, R 15.
Paiier, C 25.
Parfenir, K 13.
Parfurnir, N 20.
Parler, J 70.
Parvenir, K 13.
Plaidier, G 35.
Porter, J 65.
Pourcachier, M 36.
Pourmetre, J 30.
Prendre, D 9.
Prester, L 16.
Priier, J 19.
Prometre, G 35.
Proposer, N 65.
Rabatre, H 30.
Racater, H 36.
Rechevoir, N 46.
Recoillir, S 67.
Remarier, J 38.
Rendre, C 22.
Restorer, D 4.
Revenir, P 23.
Rewarder, J. 98.
Savoir, A 4. F 2.
Servir, A 36.
Soucorre, A 15.
Tenir, B 16.
Toukier, J 70.
Traïre, C 25.
Valoir, S 113.
Vendre, M 18.
Venir, A 11.
Viestir, J 64.
Vivre, J 21.
Warandir, G 23.
Warder, J 19.
Werpir, M 18.

IND. PRÉS.

1 Aproeve, K 21.
Doins, E 20.
Fai, E 1, K 1.
Faich, C 2.
Fais, D 1, M 4, N 2.
Grée, K 21.
Loe, K 21.
Mech, E 21.
Met, M 84.
Oblege, K 14.
Otroi, E 23.
Pramet, M 86.
Pri, J 96.
Requier, J 96.
Voel. N 59.
Wel, E 23.

3 A, A 13.
Apartient. L 18.
Apele, S 31.
Apiele, K 8.
Contient, S 37.
Dist, F 9.
Doit, A 33.
Est, A 30.
Fait, A 27.
Loist, B 3. C 14.
Maint, S 28.
Monte, J 79.
Paie, R 16.
Puet, J 32.
Recognoist, S 83.
Renonche, S 106.
Requiert, J 23.
Samble, J 24.
Siet, B 4.
Tient, B 5.
Tieunt. F 6.

4 Approvons. H 81.

Avons, G 22.
Confermons, H 81.
Conissons, H 85.
Donons, D 3.
Dounons, P 33.
Establissons, P 25.
Estavlissons, J 84.
Faisons, A 4.
Loons, H 81.
Metons, G 43.
Mettons, L 12.
Otroions, D 3.
Poons, J 91.
Promettons, L 22.
Renonchons, G 46.
Tenons, G 6.
Tiesmoingnons, N 86.
Volons, D 6.

6 Apartienent, O 17.
Doivent, A 11.
Gisent, B 15.
Meffont, J 79.
Metent, O 7.
Ont, O 7.
Prendent, J 42.
Puent, H 36.
Renonchent, H 71.
Representent, O 6.
Samblent, J 93.
Sient, B 9.
Sont, F 35.
Suient (s'en), J 30.
Sunt, A 22.
Tienent, C 11.

IND. IMP.

1 Estoie, N 7.
Tenoie, M 7.

3 Apartenoit, G 60.
Avoit, B 21.
Devoit, S 57.
Estoet, G 19.
Estoit, C 24.
Faisoit, N 28.
Pooit, L 87.
Tenoit, E 12.
Vivoit, M 5.

4 Aviemes, G 8, N 67, 72.
Estiemes, H 13, O 23, P 37.
Estiens, M 73.
Pooiemes, N 75.

6 Apartenoient, M 42.
Avoient, C 14.
Devoient, M 21.
Estoient, F 24.
Pooient, S 78.
Tenoient, M 23.
Voloient, J 75.

IND. PRÉT.

1 Ahiretai, N 41.
Fis, M 81.
Fui, E 23, M 80.
Pris, M 40.
Rechuch, M 40.
Vendi, M 26.

3 Ayrita, M 58.
Conjura, H 47.
Conut, G 19.
Douna, S 42.
Entendi, S 117.
Entra, Q 47.
Esta, S 12.
Estora, C 5.
Eut, S 60.
Fist, G 61.
Fu, A 8.
Issi, S 92.
Pramist. S 97.
Presta, G 60.
Prist, N 20.
Raporta, H 58.
Rechut, C 19.
Rendi, C 20.
Requist, G 57.
Vendi, S 10.

4 Fumes, N 93.
Mesimes, H 60.
Prestames, H 46.
Raportames, H 60.
Werpesimes, G 52.
Werpimes, M 29.

6 Acaterent, B 3.
Comparurent, S 122.
Conurent. H 13.
Counurent, N 10.
Disent, F 21.
Eurent, S 47.
Fianchierent, F 25.
Fisent, B 8.
Furent, C 16.
Jurerent, F 25.

Oblegierent. S 52.
Paierent, M 52.
Pramisent. S 47.
Promisent, H 63.
Racaterent, M 24.
Rechurent, S 46.
Vinrent, H 11.
Werpirent, C 12.

FUTUR.

1 Venrai, M 86.
Viverai, J 13.
Vivrai, J 77.

3 Apartenra, L 14
Ara, P 17.
Demoura, J 28.
Dira, P 9.
Donra, B 18.
Doura, A 37.
Ert, H 76.
Fera, H 33.
Invaurra? J 84.
Ira, A 15.
Mariera, J 37.
Partira, A 29.
Plaira, P 21.
Revenra, P 23.
Samblera, D 12.
Sera, A 38.
Tenra, C 24.
Vivera, P 13.

4 Arons, L 23.

6 Aempliront, H 68.
Apieleront, J 85.
Arunt, A 32.
Diront, A 27.
Ferunt, A 26.
Oront, J 1.
Orront, C 2.
Poront, J 15.
Porront, J 70.
Procurront, Q 52.
Repairront. H 77.
Seront, D 10.
Serrunt. A 34.
Serunt, A 10.
Tenrunt, H 68.
Toukeront, J 70.
Vaurront, H 35.
Venront, H 27.
Venrunt, A 11.
Veront, D 2.
Verront, C 2.
Verrunt, A 5.
Warandiront, H 69.

CONDITIONNEL.

3 Devroit, C 25.
Iroit, S 66.
Leroit, S 98.
Poroit, C 25.
Porteroit, G 39.
Seroit, C 27.

4 Feriemes, N 36.
Porriemes, O 23.
Renderiemes, G 38.
Tenriemes, G 40.
Warandiriemes, G 40.

6 Enpirroient, S 49.
Feroient, O 18.
Poroient, G 26.
Porroient, H 74.
Querroient, F 27.
Saroient, G 32.
Seroient, S 65.
Tenroient, S 48.
Terroient, S 90.
Venroient, F 27.

IMPÉRATIF.

5 Saciés, B 2.

SUBJ. PRÉS.

1 Tiengn, M 48.

3 Ait, L 5.
Assolle, K 6.
Doie, B 19.
Doive, P 6, 20.
Fache, J 99.
Lieveche, K 7.
Prende, D 6.
Prenge, K 6.
Reviengne, Q 13.
Soit, B 14.
Tiengne, N 72.
Voelle, N 79.
Welle, J 99.

6 Aient, E 24.
Destragnent, K 12.

Doient, E 25.
Emporchent, G 24.
Fachent, N 63.
Lievechent, G 23.
Metent, N 85.
Puiscent, F 30.
Puissent, A 33.
Sachent, H 9.
Soient, A 41.
Tiengnent, E 24.

SUBJ. IMP.

1 Rendisse, M 20.
Teñisse, M 48.

3 Avenist, K 9.
Demandast, G 28.
Deust, S 107,
Emportast, K 11.
Eust, J 33.
Fust, G 35.
Levast, K 11.
Peust, S 107.
Presist, K 11.
Prestast, G 58.
Requisist, G 28.
Tenist, M 54.

4 Eussions, M 5.
Tenisons, G 35.
Trovissiemes, J 87.

6 Destorbassent, K 10.
Eussent, M 14.
Fuissent, M 55, S 111.
Fuscent, F 28.
Fussent, S 63.
Juraissent, N 25.
Molestassent, K 10.
Poussent, H 48.
Tenissent, M 10.

PARTICIPES PRÉSENTS.

SUJ. SING. MASC.

Defalans, C 24.

REG. SING. MASC.

Gisant, M 12.
Passant, M 13.
Tenant, R 21:

SUJ. PL. MASC.

Resident, O 5.

REG. PL. MASC.

Aboutans, Q 23.
Gisans, N 5.
Seans, Q 20.
Tenans, Q 36.
* Tenant, R 9, *faute.*

RÉG. SING. FÉM.

Ensievant, S 55.
* Gisans, M 8, *faute.*
Gisant, S 14.
Seant, S 36.

REG. PL. FÉM.

Gisans, F 8, H 7, L 8.
* Gisant, S 21, 25, 31, 33, 38, *fautes.*
Seans, C 6.
Tenans, C 9.

SUJ. SING. NEUTRE.

Gisant, S 17.

PARTICIPES PASSÉS.

SUJ. SING. MASC.

Acatés, G 20.
Aquis, G 20.
Creés, P 7.
Deputés, N 69.
Dis, H 79.
Donés, H 51.
Envoiés, Q 61.
Estavlis, S 68.
Fais, S 79.
Fondés, J 11.
Mariés, J 37.
Mis, G 22.
Només, C 19.
Nommés, H 54.
Ordenés, A 38.
Racatés, H 76.
Rendus, J 23.
Saingniés, J. 52.
Tenus, G 16.

Trespassés, M 3.

RÉG. SING. MASC.

Conté, H 73.
Delivré, S 105.
Dit, H 58.
Doné, H 52.
Nomé, E 20.
Nommé, H 32.
Oï, J 86.
Paié, F 6, H 73, M 54.
Paiié, G 49.
Presté, H 73.
Vendu, N 15.

SUJ. PL. MASC.

Ahireté, N 56.
Apelé, C 16.
Apielé, A 10.
Ayrité, M 36.
Conjuré, F 19, M 73.
Conté, S 112.
Delivré, S 112.
Desaïreté, L 20.
Deshaïreté, N 55.
Dit, H 64.
Enpeechié, F 29.
Entré, Q 44.
Establi, O 6.
Issu, M 73.
Marié, J 61.
Molesté, F 29.
Mort, S 123.
Nomé, E 30.
* Només, S 109, *faute*.
Noumé, F 28.
Paié, D 11.
Paiet, S 112.
Parpaié, D 10.
Presté, M 69.
Puni, J 80.
Requis, A 22.
Revenu, H 50.
Saingnié, J 51.
Tenu, A 34.
Trespassé, S 124.
Vendu. M 68.
Vestu, N 9.

RÉG. PL. MASC.

Aïretés, F 20.
Asenés, C 8.
Corrigiés, J 100.
Deputés, N 44.
Dis, H 43.
Envoiés, M 62.
Escris, J 22.
Loés, J 99.
Mis, S 123.
Només, C 21.
Nommés, H 55.
Noumés, F 18.
Obligiés, H 55.
* Paiié, G 6, *faute*.
Saisis, F. 20.
Waris, M 51.

SUJ. SING. FÉM.

Connie, J 2.
Contenue, E 14.
Deservie, B 14.
Destorbée, K 18.
Dite, H 78.
Entrée, C 17.
Faite, H 78.
Mise, S 39.
Paiie, S 71.
Prestée, H 42.
Revenue, M 17.
Tenue, P 6.

RÉG. SING. FÉM.

Aumosnée, K 23.
Contée, M 17.
Dite, H 21.
Donée, K 23.
Fendue, J 66.
Païe, M 48.
Paiie, S 105.
Prise, H 71.
Seelée, Q 15.

SUJ. PLUR. FÉM.

Acoustumées, P 35.
Asenées, S 8.
Converties, P 14.
Conutes, M 56.
Counutes, N 87.
Demenées, N 87.
Devisées, S 8.
Dites, H 86.
Escrites, A 41.
Faites, H 87.
Meffaites, J 75.

Nomées, S 7.
Punies, J 76.
Tenues, A 41.
Traities, N 87.

RÉG. PLUR. FÉM.

Ajoustées, S 95.
Confermées, A 42.
Conutes, H 37.
Counutes, N 19.
Devisées, Q 31.
Dites, H 45.
Donées, L 25.
Données, K 26.
Dounées, E 16.
Escrites, J 29.
Faites, K 26.
Mises, S 94.
Seelées, D 14.
Vendues, L 20.
Wardées, S 95.
Werpies, S 92.

SUJ. SING. NEUTRE.

Acoustumé, P 9.
Contenu, Q 14.
Conut, S 115.
Devisé, P 19.
Dit, H 67.
Doné, H 93.
Douné, N 95.
Expressé, H 68.
Fait, A 42.
Laissié, D 13.
Lasiet, J 92.
Moti, M 77, N 73.
Otroié, E 27.
Seu, J 33.

RÉG. SING. NEUTRE.

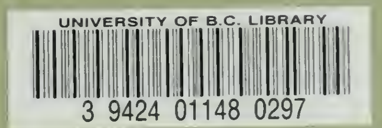
Aireté, F 33.
Aumosné. K 3.
Consentu, H 22.
Doné, B 13.
Donné, K 3.
Douné, E 32.
Enporté, S 81.
Entendu, L 6.
Enwagié, M 5.
Fait, A 6.
Fianchié, B 16.
Fianchiet, Q 50.
Fondé, J 7.
Greé, B 17.
Impignoré, H 15.
Juré, Q 50.
Levé, S 81.
Mis, B 22.
Obligié, H 15.
Ordené, B 13.
Otrié, F 32.
Otriet, K 24.
Otroié, H 32.
Otroiié, E 32.
Presté, H 18.
Racaté, M 14.
Raporté. F 16.
Ravesti, F 33.
Recognut, S 84.
Rendu. F 16.
Renonchié, S 106.
Renonchiet, Q 54.
Vendu, C 4.
Werpi, E 3.

PARTICIPE PASSIF
A SENS DE GÉRONDIF.

Paians, *rég. pl. fém.* S 44.

(Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXII.)

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.


UNIVERSITY OF B.C. LIBRARY
3 9424 01148 0297

